Nations Unies A/C.1/51/PV.17



Documents officiels

Première Commission

17e séance Jeudi 7 novembre 1996, à 15 heures New York

La séance est ouverte à 15 h 20.

Points 60, 61 et 63 à 81 de l'ordre du jour (suite)

Présentation et examen des projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.4.

M. Amorin (Brésil) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/51/L.4, sur la «Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes», au nom des 65 coauteurs suivants : Algérie, Angola, Argentine, Bahamas, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Égypte, El Salvador, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guatemala, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Malaisie, Îles Marshall, Mexique, États fédérés de Micronésie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigéria, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Îles Salomon, Afrique du Sud, Suriname, Thaïlande, ex-République vougoslave de Macédoine, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Zaïre et Zambie. Une version révisée du projet — A/C.1/51/ L.4/Rev.1 — où apparaîtront les noms de tous les coauteurs, sera distribuée sous peu.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, le fait que dans plusieurs régions du monde l'option nucléaire soit désormais exclue est l'un des événements les plus importants des dernières décennies. Des zones exemptes d'armes nucléaires ont officiellement été créées en Amérique latine et dans les Caraïbes, avec le Traité de Tlatelolco; puis dans le Pacifique Sud, avec le Traité de Bangkok; et en Afrique, avec le Traité de Pelinbada.

Les zones où s'appliquent ces traités — auxquels il faut ajouter le Traité sur l'Antarctique — concourent à débarrasser des armes nucléaires tous les peuples de l'hémisphère Sud ainsi que les régions adjacentes au nord de l'équateur où les traités s'appliquent. En consultation étroite avec leurs voisins, ces États ont renoncé à acquérir des armes nucléaires et accepté à cet égard des obligations très strictes de vérification, des obligations qui vont bien au-delà de celles acceptées par les États non nucléaires qui ne sont pas parties aux traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Ces États se sont entre autres engagés à ne pas accepter la présence d'armes nucléaires sur leur territoire, traduisant ainsi le désir de leurs sociétés de se protéger contre les périls d'une guerre nucléaire. Ils ont reçu ou ils recevront des États dotés d'armes nucléaires la garantie que ces engins de mort ne seront jamais utilisés contre eux. Enfin, tous les membres des zones exemptes d'armes nucléaires sont résolument pour l'élimination complète des

96-86743 (F)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

armes nucléaires. Il importe de noter à cet égard que le Président des États-Unis, dans l'allocution qu'il a prononcée en septembre devant l'Assemblée générale, a dit que le Traité d'interdiction complète des essais

«nous indique un siècle dans lequel les rôles et les risques des armes nucléaires peuvent être davantage réduits et finalement éliminés.» (Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Séances plénières, 6e séance, p. 2)

Nous devons tous être d'accord avec cette déclaration. Au XXIe siècle, le monde entier — hémisphère Sud et hémisphère Nord — doit être une zone exempte d'armes nucléaires. Tous les États et tous les peuples pourront alors jouir des bienfaits de la sécurité qu'engendre l'absence d'armes nucléaires.

Dans l'intervalle, notre objectif est de faire reconnaître par l'Assemblée générale l'émergence progressive d'une zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud et les régions adjacentes. Il convient de voir dans cette reconnaissance une confirmation de l'engagement de la communauté internationale à l'égard de la non-prolifération et du désarmement.

Bien entendu, ce projet de résolution ne crée pas de nouvelles obligations juridiques. Il ne va à l'encontre d'aucune norme du droit international applicable aux espaces maritimes, comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Toutefois, le projet de résolution vise à rappeler la nécessité de respecter les obligations découlant des traités relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et de leurs protocoles. Il demande à tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait de ratifier lesdits traités et protocoles et appelle tous les États à envisager de nouvelles propositions visant la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le projet de résolution consacre l'interdiction d'acquérir des armes nucléaires ou de recourir à la menace ou à l'emploi des armes nucléaires contre quiconque, et en particulier contre les membres de zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, le fait de promouvoir l'idée que le monde est pour sa plus grande part exempt d'armes nucléaires aura sans doute valeur d'exemple et donnera une impulsion nouvelle au processus de désarmement nucléaire et au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire.

Nous comptons que, la semaine prochaine, tous les États qui appuient la non-prolifération et le désarmement nucléaires se porteront coauteurs du projet de résolution et voteront en sa faveur. **Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Nigéria qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.32 et A/C.1/51/L.24.

Mme Laose-Ajayi (Nigéria) (interprétation de l'anglais): Je présente le projet de résolution A/C.1/51/L.32, intitulé «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement», au nom des pays suivants: Algérie, Argentine, Brésil, Côte d'Ivoire, Cuba, Chine, République populaire démocratique de Corée, Égypte, Allemagne, Grèce, Indonésie, République islamique d'Iran, Japon, Kenya, Libéria, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Pakistan, Sri Lanka, Afrique du Sud, Suède, Thaïlande, Togo, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam et Nigéria.

D'après le rapport du Secrétaire général sur ce point, le programme de bourses d'études et de formation a plusieurs objectifs; il s'agit de fournir à des jeunes diplomates des connaissances générales dans le domaine du désarmement et des questions liées à la sécurité; de leur permettre d'acquérir des compétences en matière de désarmement; et de leur permettre de se familiariser avec les procédures et pratiques des organes de négociations sur le désarmement et des organes délibérants. Plus de 300 diplomates, pour la plupart de pays en développement, ont bénéficié de ce programme. Outre les études en matière de désarmement, le Programme permet à nombre de jeunes fonctionnaires de pays en développement de faire connaissance avec le système des Nations Unies. Ainsi des boursiers travaillent aujourd'hui dans d'autres enceintes internationales du système des Nations Unies ou de l'extérieur où ils représentent leur pays dans divers domaines des relations internationales. Aujourd'hui, nous voyons que de nombreux pays trouvent ce programme approprié pour leurs jeunes diplomates, ce qui prouve amplement son utilité pour les États Membres comme pour les activités de l'ONU.

Cela étant, nous faisons appel à tous les États Membres pour qu'ils continuent d'accorder à ce programme toute l'assistance nécessaire pour que le nombre de boursiers formés chaque année reste égal au niveau recommandé dans le document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale et que la teneur et la durée des cours continuent de correspondre à l'intitulé du programme et à la haute qualité qui le caractérise depuis sa création en 1979.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.32 est, pour l'essentiel, similaire aux résolutions des années précédentes. Dans le préambule, l'Assemblée relève avec satisfaction que le programme a permis de former un certain nombre de

fonctionnaires de toutes les régions géographiques représentées à l'Organisation des Nations Unies et qu'un grand nombre de fonctionnaires de pays en développement ont acquis de nouvelles connaissances grâce à ce programme de formation.

Dans le dispositif, l'Assemblée réaffirme la décision concernant ce programme, telle que contenue à l'annexe IV du document de clôture de sa douzième session extraordinaire, et exprime sa gratitude aux gouvernements des États Membres qui ont invité les boursiers, en 1996, à étudier des activités choisies dans le domaine du désarmement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs globaux du programme.

La décision de passer à un système biennal pour la présentation de rapports sur le programme et l'examen du projet de résolution correspondant a nécessité un changement au paragraphe 4; ce changement se borne à préciser que le programme doit être réalisé annuellement.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa gratitude aux Gouvernements du Japon et de l'Allemagne pour avoir invité des boursiers en 1996, ainsi qu'au Secrétaire général et au Centre pour les affaires de désarmement pour leur appui continu.

L'appui de tous les États Membres est nécessaire pour permettre au programme de formation de continuer à réaliser son important objectif. Les coauteurs de ce projet de résolution espèrent le voir adopté sans vote, comme les années précédentes.

J'ai aussi l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.24, intitulé «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», au nom du Groupe des États africains, de la France, de la Mongolie et de la Fédération de Russie.

Lorsque cette résolution a été présentée à la quarantetroisième session de l'Assemblée générale en 1988, de nombreux doutes ont été exprimés quant à son rapport avec les travaux de notre Commission. Malgré tout, les délégations l'ont patiemment adoptée chaque année. Depuis, les préoccupations suscitées par l'accident de Tchernobyl, en 1986, ont renforcé la coopération internationale en matière de sécurité nucléaire, y compris la gestion des déchets nucléaires. Le récent sommet de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires a également rehaussé l'importance d'une telle coopération.

Nous sommes heureux de constater l'apparition au niveau international d'une solide volonté de veiller à la

sécurité nucléaire internationale. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la Convention de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, qui ne peut que compléter et renforcer les instruments existants relatifs à la gestion des déchets radioactifs tels que la Convention de Bamako en Afrique, la Convention de Londres sur la prévention de la pollution marine due au déversement de déchets et autres substances, la Convention de Waigani pour la région du Pacifique Sud et le code de pratiques de l'AIEA sur les mouvements internationaux transfrontières de déchets radioactifs. Nous attendons avec intérêt, comme promis, les trois nouveaux instruments juridiquement contraignants qui, entre autres, contiendront des dispositions de base concernant les pratiques de sécurité à suivre pour la gestion et l'élimination des déchets radioactifs et obligeront même les États à présenter des rapports périodiques.

Si nous pensons que tout cela constitue une réalisation remarquable dans les domaines visés dans le projet, nous n'en continuons pas moins de faire appel à la Conférence du désarmement pour qu'elle progresse dans son examen du point intitulé «Nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de ces armes; armes radiologiques» de manière à apaiser les craintes des pays en développement d'être soumis à une forme subtile de guerre radiologique en étant exposés à des déchets radioactifs ou au déversement de déchets ou de substances nucléaires sur leur territoire.

Le préambule du projet de résolution de cette année tend à ce que l'Assemblée prenne note de l'engagement pris par les participants au sommet de Moscou sur la sécurité et la sûreté nucléaires d'interdire l'immersion de déchets radioactifs, et relève, dans le dispositif, l'appel lancé à tous les États dont les installations nucléaires génèrent des déchets radioactifs de participer activement à la préparation de la convention que l'AIEA s'emploie actuellement à élaborer à ce sujet.

Indépendamment de ces deux ajouts, le projet de résolution est identique à celui des années précédentes, et les coauteurs souhaitent qu'il soit adopté sans vote, comme précédemment.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.28.

M. Elaraby (Égypte) (interprétation de l'anglais): La région du Moyen-Orient est le berceau de civilisations et elle a un patrimoine culturel et spirituel riche de trois religions monothéistes. Il est normal qu'une telle région

fasse de la paix la pierre angulaire de sa contribution à la civilisation humaine. Toutefois, le Moyen-Orient est le théâtre de luttes et de conflits armés depuis plus de 40 ans.

Par conséquent, il semble opportun d'entreprendre aujourd'hui de mettre en place de solides fondements qui permettront d'aboutir à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le consensus qui s'est dégagé à l'Assemblée au sujet de cette proposition et l'appui constant qu'elle a reçu dans des déclarations bilatérales et dans différentes enceintes multilatérales montrent que ce concept est viable et pertinent.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait grandement à mettre fin à la prolifération des armes nucléaires et à renforcer la sécurité de tous les États de la région. On peut donc considérer qu'il s'agirait là d'une mesure de confiance importante illustrant le souhait commun de tous les États de la région de vivre en paix.

À la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été présentée pour examen à la Première Commission. D'une manière générale, l'étude a été considérée comme une approche utile et équilibrée permettant d'aboutir à un objectif important. En citant l'étude, je voudrais seulement me référer à ses conclusions, où il est dit que :

«... il ne fait aucun doute que l'objectif est réalisable : il ne s'agit pas d'un simple voeu pieux.» (A/45/435, par. 175)

L'étude poursuit :

«L'effort requis sera grand, mais les avantages le seront aussi.» (*Ibid.*, par. 176)

Quoique nous comprenions entièrement que la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient ne seront réalisées que lorsqu'une paix complète, juste et durable sera instaurée, nous estimons qu'il faut créer le climat et les conditions nécessaires pour faciliter la réalisation de ce résultat final. À notre avis, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires serait une contribution substantielle à cet égard. Il importe de souligner qu'une telle zone ne doit pas être considérée comme un simple facteur subsidiaire ou être réduite à cela. Bien au contraire, les objectifs recherchés sont fondamentaux dans leur es-

sence dans ce sens qu'ils éliminent la menace d'une course aux armements nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

En présentant le projet de résolution A/C.1/51/L.28 au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», je crois important de signaler que ma délégation a mené de larges consultations et a fait tous les efforts possibles pour concilier deux facteurs : la dimension consensuelle de ce projet de résolution, d'une part, et la réflexion inéluctable sur les réalités régionales et extrarégionales pertinentes, d'autre part.

Dans cet esprit, le douzième alinéa du préambule porte sur l'état actuel des négociations de paix au Moyen-Orient en indiquant qu'elles devraient avoir un caractère global et constituer un cadre approprié pour le règlement pacifique des litiges dans la région. En outre, le treizième alinéa du préambule replace la question dans une perspective globale en prenant note des décisions et de la résolution relative au Moyen-Orient adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Après mûre réflexion, nous pensons que le moment est venu de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Pour cette raison, le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution s'efforce une fois de plus de recourir aux bons offices du Secrétaire général pour donner l'élan nécessaire au processus.

Je souhaite également appeler l'attention de la Commission sur le onzième alinéa du préambule et sur le paragraphe 9, où il est fait allusion à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il s'agit d'une initiative plus large qui non seulement met en lumière le facteur nucléaire, mais y ajoute également les dimensions des armes chimiques et biologiques.

Depuis son annonce par le Président Moubarak, le 9 avril 1990, cette initiative suscite un appui toujours plus grand. Le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 687 (1991) du 8 avril 1991, qui réaffirme la nécessité d'oeuvrer à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive.

Nous espérons sincèrement que les États du Moyen-Orient oeuvreront vers la mise en oeuvre simultanée des deux propositions afin d'éliminer les ombres de suspicion et de méfiance. Avant d'achever la présentation du projet de résolution A/C.1/51/L.28, je voudrais réaffirmer que nous avons mené de larges consultations officieuses sur sa formulation avec toutes les délégations appartenant à la région ainsi qu'avec les autres parties intéressées afin de tenir compte des diverses préoccupations. Dans cet esprit, conscient de la nécessité de maintenir le consensus dont cette résolution a bénéficié au cours des années et comme preuve de souplesse et de compréhension générale de la part de ma délégation, je voudrais annoncer les amendements suivants.

Premièrement, le quatrième alinéa du préambule doit être supprimé, bien qu'il s'agisse d'une citation littérale d'un texte de consensus découlant de la décision adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Deuxièmement, au paragraphe 3, il y a lieu de supprimer la phrase :

«et de la déclaration faite par le Président et acceptée par la Conférence générale le 20 septembre 1996, relatives à l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient».

En effet, la déclaration faite le 20 septembre 1996 par le Président de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) relative à l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient a déjà été reflétée dans la résolution adoptée la semaine dernière par l'Assemblée générale au titre du point 14 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique».

Troisièmement — et je tiens à souligner ce point — nous continuons de mener des consultations sur le septième alinéa du préambule concernant la sécurité nucléaire. Les résultats de ces consultations concernant le septième alinéa du préambule seront soumis en temps opportun par ma délégation à la Commission dans le document A/C.1/51/L.28/Rev.1.

Je recommande donc ce projet de résolution à la Première Commission et j'espère qu'il bénéficiera du même appui que lors des sessions précédentes et qu'il sera adopté sans vote.

M. Pell (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, je suis heureux de présenter le projet de résolution

A/C.1/51/L.45, intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire».

Notre but, en présentant ce projet de résolution, est de faire état des éléments positifs intervenus récemment dans la réduction de nos arsenaux d'armes nucléaires stratégiques. Parmi d'autres signes de progrès relevés depuis la résolution de l'année, le projet de résolution A/C.1/51/L.45 tend à ce que l'Assemblée note que les États-Unis ont ratifié l'accort START II et formule l'espoir qu'il sera bientôt possible à la Fédération de Russie de le faire. L'Assemblée se félicite aussi que toutes les armes nucléaires aient été enlevées des territoires du Kazakhstan et de l'Ukraine, et que le Bélarus, l'Ukraine et le Kazakhstan aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.45 montre également qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine et encourage vivement la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à continuer à donner la plus haute priorité aux efforts visant à réduire davantage leurs armements nucléaires. Aux termes du projet, l'Assemblée encourage les États dotés d'armes nucléaires à envisager des mesures appropriées relatives au désarmement nucléaire. À cet égard, le projet de résolution constitue un encouragement supplémentaire aux États dotés d'armes nucléaires pour qu'ils continuent à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du TNP. Et, chose sans doute la plus importante, la résolution réaffirme une fois de plus que d'autres progrès sont nécessaires afin de contribuer à la réalisation de l'objectif ultime consistant à éliminer les armes nucléaires.

Je tiens à le souligner ici et maintenant : beaucoup a déjà été fait dans le domaine du désarmement nucléaire — beaucoup plus que quiconque l'aurait espéré il y a quelques années. La Fédération de Russie et les États-Unis sont fiers de ce progrès, qui n'a pas été facile à réaliser. Revoyons-en brièvement les grandes lignes.

Premièrement, toute une catégorie d'armes nucléaires a été éliminée grâce au Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire; deuxièmement, START I est entré en vigueur et on a plus de deux ans d'avance sur les réductions prévues; troisièmement, START II, une fois mis en oeuvre,

permettra de réduire les armes nucléaires stratégiques de la Russie et des États-Unis d'environ un tiers par rapport au niveau d'avant les négociations START; et quatrièmement, après la ratification de START II, nos Présidents se sont engagés à avoir des discussions en vue de nouvelles réductions.

Nous n'avons pas assez de temps pour énumérer tous les importants efforts qui ont été faits jusqu'ici en matière de désarmement. Mais les faits sont bien connus et j'invite tous les Membres des Nations Unies à y réfléchir. Il importe aussi que tous les Membres des Nations Unies sachent que ces efforts s'accélèrent. Même en ce moment, les deux pays s'emploient à démanteler leurs armes nucléaires aussi rapidement qu'il est techniquement possible. On s'efforce aussi de voir comment on pourrait accélérer le processus, dans les limites où la sécurité et la protection de l'environnement le permettent.

Le projet de résolution A/C.1/51/L.45 indique une façon pratique d'arriver au désarmement nucléaire dans les circonstances actuelles : une approche par étapes faisant intervenir toutes les parties en cause. Cette méthode a déjà donné de bons résultats par le passé. Elle est multilatérale quand elle doit l'être, comme dans le cas du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, espérons-le, des prochaines négociations sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Elle est régionale quand elle doit l'être, comme dans le cas de plusieurs zones exemptes d'armes nucléaires qui ont été créées récemment. Et elle est bilatérale — voire unilatérale — quand elle doit l'être, comme pour les Traités START et plusieurs mesures de désarmement unilatérales annoncées par la Russie et les États-Unis. C'est une méthode qui marche bien et il est préférable de ne pas y toucher.

Nous avons tous un enjeu vital dans le désarmement nucléaire. Le projet de résolution AC/C.1/51/L.45 le reconnaît et l'encourage de toutes les manières pratiques possibles. Il mérite d'être appuyé par tous les membres de la communauté internationale et, au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis, je réclame cet appui.

M. Al-Masaad (Qatar) (interprétation de l'arabe): Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole devant la Première Commission, j'aimerais vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission. Je suis persuadé que grâce à votre habileté diplomatique et à votre connaissance des questions à l'examen, les travaux de la Première Commission seront couronnés de succès. Je suis heureux de féliciter les autres mem-

bres du Bureau et de leur souhaiter plein succès dans l'accomplissement de leurs tâches.

L'État du Qatar et de nombreux États du Moyen-Orient ont à plusieurs reprises confirmé leur engagement envers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la dernière en date étant la résolution 50/66 adoptée par consensus le 12 décembre 1995. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, plus particulièrement dans les régions de tension comme le Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement négociés entre les États de la région considérée, contribue à renforcer la paix et la sécurité régionales et internationales. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient renforcerait les efforts internationaux visant la non-prolifération nucléaire, et notamment la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce serait une importante contribution à la paix et à la sécurité régionales et internationales. Personne ne peut nier l'impact qu'a eu sur le processus de désarmement nucléaire la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes; du Pacifique Sud; de l'Asie du Sud-Est; et récemment en Afrique, avec la signature au Caire, le 11 avril 1996, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires est conforme aux décisions relatives aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui réaffirment que la création de zones exemptes d'armes nucléaires renforce la paix et la sécurité régionales et mondiales. Conformément à cette décision, l'État du Qatar a appuyé le projet de résolution portant approbation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'il a été parmi les premiers à signer.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est la responsabilité des États de la région. Les États arabes, l'État du Qatar y compris, se féliciteraient de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Nous avons tous adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et approuvé sa prorogation définitive. Israël est le seul État de la région à ne pas l'avoir fait. En septembre 1995, la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a mis en lumière les graves conséquences, pour la paix et la

sécurité internationales, des activités nucléaires pas toutes à des fins pacifiques, qui sont menées au Moyen-Orient. C'est plus particulièrement le cas d'Israël. Si l'on veut créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, il est crucial qu'Israël adhère au Traité sur la non-prolifération et place toutes ses installations sous les garanties de l'AIEA.

De même, la relance du processus de paix au Moyen-Orient pour le sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve depuis l'avènement du nouveau Gouvernement israélien est fondamentale pour la création de cette zone. L'État du Qatar est convaincu que la reprise des efforts de paix au Moyen-Orient, afin que le processus puisse progresser sur tous les volets et atteindre son objectif, à savoir l'instauration d'une paix juste et durable, peut renforcer la confiance et la coexistence pacifique dans la région et, partant, conduire à une coopération fructueuse dans tous les domaines et au développement économique. L'armement devenant inutile, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires s'en trouverait facilitée. Si nous avons insisté sur l'importance, pour la sécurité et la stabilité de la région, de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, c'est parce qu'elle contribuerait à la paix et à la stabilité économique et sociale de tous les pays du Moyen-Orient. Sur instructions de son révéré Émir, S. M. Hamd Ben Khalifa al Thani, l'État du Qatar s'emploie à multiplier les efforts en ce sens et demande à tous les États de faire de leur mieux pour accélérer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et d'envisager sérieusement des mesures pour s'assurer qu'elle est efficace et mutuellement vérifiable.

M. Parnohadiningrat (Indonésie) (interprétation de l'anglais): La communauté internationale prend conscience des perspectives de non-prolifération et de désarmement nucléaires qu'ont offertes la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. La création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie du Sud-Est; l'adhésion de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis aux Protocoles du Traité de Rarotonga; et la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en sont autant d'exemples. Pris ensemble, tous ces événements représentent d'importants jalons sur la voie conduisant à l'élimination des armes nucléaires à l'échelle mondiale.

Il convient de rappeler qu'en 1982 l'Indonésie a proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est comme composante essentielle de la Zone de paix, de liberté et de neutralité. En coopération avec d'autres membres de l'Association de nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et à la suite de consultations intenses, cette proposition a finalement abouti lors du Sommet de l'ANASE, tenu à Bangkok en décembre 1995, qui a adopté le Traité faisant de l'Asie du Sud-Est une zone exempte d'armes nucléaires. La Zone englobe les territoires de tous les États Parties au Traité ainsi que les zones maritimes relevant de leur souveraineté et de leur juridiction, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les États concernés se sont engagés à respecter pleinement les objectifs et les buts du Traité, et notamment à ne pas mettre au point, fabriquer ou acquérir, posséder ou contrôler des armes nucléaires et à utiliser l'énergie nucléaire exclusivement à des fins pacifiques sous le régime des garanties de l'AIEA.

C'est dans ce contexte que ma délégation a décidé de se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/51/L.4/Rev.1. Les États du continent africain, du Pacifique Sud, de l'Asie du Sud-Est, de l'Amérique latine et des Caraïbes partagent des intérêts communs et une ferme volonté de coopérer pour faire de ce vaste secteur de la surface terrestre une zone exempte d'armes nucléaires et ainsi se libérer de la menace posée par les armes nucléaires.

Il est envisagé que la zone d'application engloberait l'ensemble de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes. Déclarer exempte d'armes nucléaires une telle étendue donnerait un élan nouveau à la création de telles zones là où elles n'existent pas encore et aboutirait finalement à un monde dénucléarisé. Néanmoins, ces intérêts et préoccupations légitimes ne peuvent devenir réalité qu'avec le concours des puissances nucléaires et leur ratification des protocoles pertinents. D'où le paragraphe 2 du dispositif, aux termes duquel l'Assemblée engage les États concernés à continuer d'oeuvrer de concert pour faciliter la pleine réalisation des objectifs énoncés dans ces traités. Il faut espérer que, conformément à leurs responsabilités en matière de désarmement nucléaire, les puissances nucléaires adopteront les mesures nécessaires pour répondre aux aspirations légitimes des États concernés.

Pour toutes ces importantes raisons, le projet de résolution sur la dénucléarisation de l'hémisphère Sud mérite le soutien des États Membres.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.23.

M. Goosen (Afrique du Sud) (interprétation de l'anglais) : L'Afrique du Sud a l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.23, relatif au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qu'a soumis à la Première Commission la délégation du Burundi au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États africains.

La cérémonie de signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), tenue au Caire le 11 avril 1996, est l'un des événements les plus significatifs intervenu dans le domaine du désarmement en Afrique depuis la dernière session de la Première Commission. Nous sommes particulièrement heureux que quatre des États dotés de l'arme nucléaire aient signé au Caire le protocole au Traité simultanément avec les États africains et que le cinquième ait fait savoir qu'il compte le signer dans un futur proche.

Le projet de résolution tend à ce que l'Assemblée générale demande aux États africains de signer et de ratifier dès que possible le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique afin que celui-ci puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais. Deuxièmement, l'Assemblée exprimerait sa gratitude à la communauté internationale, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles les concernant, et les inviterait à ratifier ces Protocoles dès que possible. Elle demanderait aux États visés par le Protocole III du Traité de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompte application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils sont internationalement responsables de jure ou de facto.

Le Traité exprime l'idéal commun des pays africains de voir le continent exempt d'armes nucléaires et représente un réussite dont tous les Africains peuvent être légitimement fiers. Nous sommes convaincus que le Traité de Pelindaba contribuera à renforcer le régime international de nonprolifération et à encourager la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde. Il s'agit par ailleurs d'un pas en avant vers notre but commun, qui est de débarrasser le monde de ces armes.

Les précédentes résolutions relatives au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ont été adoptées sans vote. Le Groupe des États africains recommande ce projet de résolution à la Première Commission et espère qu'il sera de nouveau adopté par consensus.

Puisque j'ai la parole, puis-je exprimer le soutien de l'Afrique du Sud au projet de résolution A/C.1/51/L.46 dont nous nous sommes également portés auteur, relatif à un «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel», présenté par les États-Unis le 4 novembre 1996? Comme le savent les représentants, l'Afrique est l'un des continents qui ont le plus souffert des mines terrestres antipersonnel. Ces armes terribles exercent un effet dévastateur sur la société civile bien après la fin des conflits et ont représenté des contraintes sévères à la reconstruction et au développement, notamment dans les zones rurales. L'échelle du problème est bien connue et le défi qu'il pose à notre continent est extrêmement grave. L'Afrique du Sud est totalement attachée à la conclusion la plus rapidement possible d'un accord international juridiquement contraignant interdisant les mines terrestres antipersonnel.

17e séance

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde est une claire démonstration de l'attachement permanent des États non dotés d'armes nucléaires à l'objectif de débarrasser le monde des armes nucléaires. cette démarche a été renforcée par l'initiative du Brésil de promouvoir l'hémisphère Sud et les régions adjacentes comme une zone exempte d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud appuie cette initiative et s'est portée coauteur du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.4/ Rev.1. Avec l'addition de l'Antarctique, plus de 50 % de la masse terrestre sera ainsi couverte par des traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires — les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.27.

M. Elaraby (Égypte) (interprétation de l'anglais) : La délégation de l'Égypte a l'honneur de présenter, au nom des États membres de la Ligue des États arabes, le projet de résolution A/C.1/51/L.27, au titre du point 74 de l'ordre du jour, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

Ce projet est basé sur la résolution adoptée l'an dernier par l'Assemblée générale au titre du même point de l'ordre du jour. Néanmoins, il tient compte de l'environnement politique qui prévaut au Moyen-Orient. Les faits nouveaux les plus importants sont l'adhésion de Djibouti, le 22 août de cette année, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la décision d'Oman de signer le TNP dès que possible, ainsi que l'a annoncé le Ministre d'État chargé des affaires étrangères de l'Oman dans sa déclaration à l'Assemblée générale le 1er octobre 1996. Ces éléments mettent en relief une des réalités incontournables du Moyen-Orient, à savoir qu'Israël est maintenant le seul État de la région qui n'a ni adhéré au TNP ni déclaré son intention d'y adhérer dans un avenir prévisible.

Une adhésion universelle au TNP demeure une priorité capitale non seulement pour les États parties mais également pour la communauté internationale dans son ensemble. Cette universalité consolidera en effet l'édifice au régime du TNP. Cet aspect a été souligné dans le Traité lui-même et a été confirmé par la suite par la décision sur les principes et les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés le 11 mai 1995 par la Conférence des États parties au TNP, ainsi que dans les dispositions de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence des parties au Traité. C'est pour ces raisons que nous considérons le refus d'Israël d'adhérer au TNP comme un obstacle à la réalisation de l'objectif élevé qui est une adhésion universelle au Traité.

Point n'est besoin de dire que la persistance d'une situation aussi déséquilibrée ne peut qu'aggraver davantage les sérieuses préoccupations que suscitent la sécurité et le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient et que saper les efforts déployés par les diverses parties de la région et d'ailleurs, dans le but d'établir des mesures de confiance, en particulier les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en tant que pierre angulaire de la réalisation d'une paix juste et complète au Moyen-Orient.

Dans une région instable comme le Moyen-Orient, le rétablissement de la paix mérite notre soutien collectif. Maintenant que les fondements de la paix ont été posés, nous avons la responsabilité commune de tirer profit des accords intervenus afin qu'ils puissent s'élargir et déborder sur d'autres régions, contribuant ainsi à désamorcer les tensions. Avec cette vue à l'esprit, nous devons souligner que l'option stratégique arabe consistant à réaliser une paix juste et complète exige qu'Israël prenne un engagement correspondant, et que cet engagement soit sérieusement et scrupuleusement confirmé conformément aux principes convenus à la Conférence de Madrid, notamment le principe de «la terre en échange de la paix», et le strict respect des engagements pris, des promesses faites et des accords conclus dans ce cadre. Il est inacceptable et illégal de revenir sur les engagements pris.

Le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.27 consiste en 10 alinéas et cinq paragraphes. Je ne ferai qu'attirer l'attention sur les nouvelles modifications qui y ont été apportées. Dans le nouveau septième alinéa,

l'Assemblée générale note avec satisfaction que depuis l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient par la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le 11 mai 1995, Djibouti et les Émirats arabes unis sont devenus Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et que l'Oman y adhérera très prochainement. Dans le nouveau huitième alinéa, l'Assemblée générale note avec préoccupation qu'Israël sera le seul État du Moyen-Orient — et c'est une réalité — à n'être pas encore partie au TNP, et qu'il n'a pas encore annoncé son intention de le devenir. Dans le nouveau neuvième alinéa, l'Assemblée générale se dit préoccupée par les menaces que la prolifération des armes nucléaires dans la région fait peser sur la sécurité et la stabilité. Et dans le dixième alinéa révisé — qui était le huitième alinéa de la résolution 50/73 adoptée l'an dernier—, l'Assemblée générale souligne qu'il importe de prendre des mesures de confiance et, en particulier, de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, afin de consolider le régime de non-prolifération et de renforcer la paix et la sécurité dans la région.

17e séance

Dans le paragraphe 1 révisé du dispositif, l'Assemblée générale se félicite de l'adhésion de Djibouti au TNP, ainsi que de la décision de l'Oman, annoncée par son Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères, d'adhérer au Traité. Dans un paragraphe 2 révisé, l'Assemblée générale demande à Israël, seul État de la région du Moyen-Orient à n'être pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui n'a pas non plus déclaré son intention de le devenir, d'adhérer au Traité sans plus tarder, et de ne pas mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière d'armes nucléaires, et de renoncer à posséder de telles armes.

L'Assemblée générale demande aussi à Israël, dans un paragraphe 3 révisé, de soumettre toutes ses installations nucléaires non soumises à garanties aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui contribuerait puissamment à renforcer la confiance entre tous les États de la région et aiderait à avancer dans la voie de la paix et de la sécurité.

Je voudrais terminer en disant que l'objectif de ce projet de résolution est simple et direct. Il s'agit de refléter fidèlement les réalités au Moyen-Orient — les réalités telles qu'elles existent maintenant. Le projet de résolution souligne les faits essentiels que nous vivons dans la région : après les décisions prises par Djibouti et l'Oman, Israël reste le seul État de la région à n'être pas encore partie au TNP et ne le deviendra pas bientôt. C'est un fait incontestable. Israël n'a pas déclaré son intention de devenir partie au TNP.

Je crois que les États de la région ont le droit de poser des questions à la communauté internationale. Devons-nous feindre d'ignorer les réalités et adopter ce qu'on appelle la politique de l'autruche, en cachant nos têtes dans les vastes dunes de sable du Moyen-Orient? Dans l'intérêt de qui le ferons-nous? Ce ne sera dans l'intérêt ni de la paix, ni de la stabilité ou de la sécurité. Devons-nous alors conclure que le principe de deux poids deux mesures peut être appliqué au Moyen-Orient, et au Moyen-Orient seulement?

Il y a quelques années, comme gage de notre appui aux efforts collectifs, le titre de ce point a été changé, passant de «Armement nucléaire israélien» à «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». Ce changement met en lumière le changement conceptuel de la confrontation à la confiance; ce projet de résolution ne vise à créer aucune confrontation entre les délégations ici représentées. Maintenant, c'est au tour d'Israël de faire un geste positif en s'associant à tous les États de la région pour adhérer au TNP et au régime de non-prolifération.

Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Ligue des États arabes, l'Égypte espère que ce projet de résolution recevra l'appui écrasant des États Membres. À cette fin — pour que le projet de résolution puisse recevoir l'appui écrasant des membres de cette Commission —, nous avons eu et continuons d'avoir des consultations intensives avec toutes les parties intéressées. Nous espérons que nos discussions seront couronnées de succès au début de la semaine prochaine.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Togo, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/51/L.26/Rev.1.

M. Afeto (Togo): J'ai le privilège de prendre la parole pour présenter, au nom du Groupe africain, le projet de résolution A/C.1/51/L.26/Rev.1, intitulé «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique».

Ce projet de résolution, élaboré par le Groupe africain au titre du point 72 d) de l'ordre du jour relatif à l'examen et à l'application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a été soumis par le Burundi au nom de 53 États d'Afrique.

Créé par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution 40/151 G du 16 décembre 1985 et inauguré le 24 octobre 1986 à l'occasion du quarante et unième anniversaire de l'ONU, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, basé à Lomé, au Togo, a pour mission essentielle de fournir aux États africains, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendraient en vue de mener une action de paix, de développement, de désarmement et de limitation des armements aux plans national et régional. Dans cette optique, le Centre a eu à diffuser des informations sur ces questions à l'intention des gouvernements, étudiants, professeurs, chercheurs et autres personnes physiques ou morales intéressés par les problèmes de désarmement et de développement. Il a également organisé de nombreux séminaires, tenu des conférences et effectué des études portant notamment sur les causes des conflits et sur les problèmes de frontières existant en Afrique.

Au cours des 12 mois écoulés, et contrairement aux années 1994 et 1995, le Centre, malgré ses moyens encore limités, a, avec le concours du Centre d'information des Nations Unies et l'appui technique du Programme des Nations Unies pour le développement à Lomé, organisé des séminaires et des tournées d'information à travers les régions et préfectures du Togo, avec la collaboration de la Fédération togolaise des associations et clubs UNESCO.

Il a également prêté son appui technique et administratif au Comité consultatif permanent pour les questions de désarmement et de sécurité en Afrique centrale et a pris part aux activités menées par le Secrétariat de l'ONU dans la recherche de solutions aux problèmes que pose la prolifération des armes légères dans la sous-région saharo-sahélienne.

Le Centre s'est également employé à diffuser le plus largement possible sa publication trimestrielle *Bulletin africain de la paix*, éditée en français et en anglais et portant sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine du désarmement et de la paix en Afrique.

Toutes les informations pertinentes relatives à la vie et au programme d'activités du Centre régional pour l'Afrique sont contenues dans le rapport du Secrétaire général, document A/51/403 du 25 septembre 1996.

L'examen du rapport du Secrétaire général relève que le programme d'activités du Centre de Lomé est assez ambitieux et conforme au mandat que l'Assemblée générale a confié à cette institution à sa création. Il ressort toutefois de ce rapport que la situation financière du Centre, qui a

connu une légère amélioration au cours de l'année 1996, demeure quelque peu préoccupante.

Les coauteurs du projet de résolution A/C/.1/51/L.26/Rev.1, que je soumets ce jour à l'appréciation de la Première Commission, estiment que la paix et la sécurité n'ont pas de prix. Ils estiment par ailleurs qu'au moment où leurs États respectifs sont confrontés au phénomène de la prolifération anarchique et de la circulation illicite de petites armes, le Centre régional a un rôle prépondérant à jouer pour aider à enrayer le fléau.

C'est dans cet ordre d'idées qu'aux termes du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ils expriment leur soutien au renforcement du Centre et à la poursuite de ses activités et l'encouragent à continuer de s'employer toujours davantage à mettre au point des mesures efficaces de confiance, de désarmement et de limitation des armements.

Pour faire face à la problématique du financement, il est fait appel, au paragraphe 4 du dispositif, à tous les États Membres, notamment ceux d'Afrique, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'aux fondations, pour qu'ils versent des contributions régulières et suffisantes au Fonds d'affectation spéciale créé à cette fin, en vue de revitaliser le Centre, renforcer ses programmes d'activités et faciliter leur mise en oeuvre effective.

Au paragraphe 5, il est demandé par ailleurs au Secrétaire général d'intensifier ses efforts pour explorer davantage de nouvelles voies pour le financement adéquat des activités du Centre.

Pour permettre au Centre régional pour l'Afrique d'obtenir des résultats plus édifiants à l'avenir, les coauteurs pensent que son Directeur devrait, dans la mesure du possible et dans les limites des ressources disponibles, être de préférence basé sur le terrain pour plus d'efficacité. Ceci est d'autant plus urgent et justifié que le Gouvernement togolais met gratuitement à la disposition des Nations Unies, aux frais de l'État togolais, deux immeubles pour, respectivement, abriter le Centre et ses différents services et servir de résidence au Directeur et aux membres de sa famille.

Tenant compte de toutes ces considérations, les auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.26/Rev.1 prient les États Membres de prendre davantage à coeur les problèmes du Centre en lui donnant les moyens matériels et financiers dont il a besoin pour actualiser, élargir et accomplir effica-

cement son mandat, conformément au souhait exprimé par le Secrétaire général dans son rapport.

La question est d'importance. C'est pourquoi les coauteurs espèrent qu'elle fera l'objet de toute l'attention requise de la part des délégations. Ils expriment par conséquent le voeu que le projet de résolution A/C.1/51/L.26/Rev.1 soit, comme l'an dernier, adopté cette année encore sans être mis aux voix.

M. Rider (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : la Nouvelle-Zélande est très heureuse d'appuyer le projet de résolution intitulé «Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes», qui est annexé au texte de l'intervention brésilienne et sera bientôt publié en tant que document A/C.4/51/L.4/Rev.1.

En tant que coauteur du projet de résolution, je voudrais remercier la délégation brésilienne de ses efforts pour arriver à présenter ce projet de résolution, et plus particulièrement pour son travail de coordination du noyau de pays qui ont élaboré le projet. La Nouvelle-Zélande a également travaillé en étroite coopération avec le Brésil sur le projet de résolution, et je saisis cette occasion pour mettre en exergue certaines des idées à la base de cette initiative.

Récemment, les zones exemptes d'armes nucléaires ont beaucoup progressé. En décembre dernier, les 10 pays de la région de l'Asie du Sud-Est ont signé le Traité de Bangkok. Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a été ouvert à la signature en avril de cette année. Dans ma propre région — le Pacifique Sud — la France, le Royaume-Uni et les États-Unis se sont associés à la Fédération de Russie et à la Chine pour signer les Protocoles du Traité de Rarotonga. Les États du Pacifique Sud se félicitent au plus haut point de ces mesures ainsi que de la ratification ultérieure des Protocoles par la France.

Ces événements méritent d'être soulignés et plusieurs pays — la Nouvelle-Zélande y compris — ont pensé qu'il fallait saisir cette occasion pour tirer parti des progrès réalisés en ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires. Si les dispositions des quatre Traités ne sont pas identiques et sont représentatives des différentes régions et des circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées, elles visent toutes à interdire l'acquisition, la fabrication, les essais et le déploiement d'armes nucléaires.

Les zones exemptes d'armes nucléaires couvrent désormais la plupart de l'hémisphère Sud et d'importantes régions de l'hémisphère Nord; elles bénéficient du très large appui, à la fois des États régionaux et des États dotés d'armes nucléaires. Nous pensons qu'il est possible de développer des liens politiques entre les différentes zones, de faire accepter ce concept par l'ensemble de la communauté internationale et, partant, de progresser davantage sur la voie du désarmement nucléaire.

Aussi le Premier Ministre néo-zélandais s'est-il félicité que le Brésil ait pris l'initiative de présenter, à cette session de l'Assemblée générale, un projet de résolution sur la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous voyons dans le projet de résolution une occasion de multiplier les efforts pour nouer les liens politiques entre les membres des zones afin de renforcer et de promouvoir les objectifs primordiaux que nous avons en commun.

C'est un processus qui nous permettra d'apporter une contribution véritable au désarmement nucléaire, de franchir une nouvelle étape pour ce qui est du rôle des zones exemptes d'armes nucléaires, depuis qu'elles ont été appuyées l'année dernière à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

Je voudrais, pour tenter de dissiper certaines craintes que j'ai entendu exprimer, revenir un instant sur ce que ce projet de résolution ne fait pas. Il ne cherche pas à étendre ou à saper le droit international par le biais des résolutions des Nations Unies. Il ne cherche pas notamment à faire en sorte que les zones ou leurs effets empiètent sur le droit international de la mer en vigueur. Cela est bien précisé au cinquième alinéa du préambule. Au lieu de cela, nous voulons trouver le moyen d'oeuvrer ensemble à la réalisation de nos objectifs communs et de renforcer le régime des zones exemptes d'armes nucléaires qui couvrent la plus grande partie du globe, et notamment la plus grande partie de l'hémisphère Sud.

Le texte n'essaie pas non plus de préjuger de l'issue des négociations actuelles entre une zone et les États dotés d'armes nucléaires. Le paragraphe 2 du dispositif reconnaît expressément que c'est là un processus en cours et lui donne son aval. Nous espérons que toutes ces discussions seront fructueuses. Le projet de résolution n'impose pas au Secrétaire général ou au Secrétariat déjà surchargé de travail la responsabilité du suivi.

Le paragraphe 5 du dispositif souligne clairement que c'est aux membres des zones existantes qu'il appartient de transformer en réalité leurs désirs de coopération future. En ce sens, ce projet de résolution est un modèle utile dont la Première Commission pourra s'inspirer à l'avenir puisqu'il confère cette responsabilité aux États Membres concernés et

non à l'Organisation des Nations Unies, comme cela a généralement été la tradition.

Les objectifs visés par la Nouvelle-Zélande pendant le processus d'élaboration ont été de parvenir à un texte qui pourrait recueillir l'appui maximum sans faire de compromis quant aux objectifs. Cela donnerait le poids que nous croyons qu'il mérite au projet de résolution. J'encourage toutes les délégations à accueillir favorablement ce texte. Comme le résultat de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation l'a clairement montré, la question des zones exemptes d'armes nucléaires intéresse tous les pays. Nous comptons donc sur l'appui des membres de cette commission.

M. Yativ (Israël) (interprétation de l'anglais): Qu'il me soit tout d'abord permis de présenter quelques commentaires que souhaite faire Israël sur le projet de résolution A/C.1/51/L.28, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», qui vient juste d'être présenté.

Comme les membres de cette commission le savent très bien, Israël s'est joint, depuis une décennie, au consensus sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il l'a fait parce qu'il s'associe à l'objectif consistant à créer en temps voulu une telle zone au Moyen-Orient. Nous avons maintenu notre position au fil des années tout en nous dissociant des modalités envisagées dans le projet de résolution et en exprimant des réserves graves quant à la forme et au fond.

Cette année, le projet de résolution A/C.1/51/L.28 s'écarte de manière drastique du texte de consensus sur lequel se fondait l'appui d'Israël. Le nouveau texte est, en réalité, un nouveau projet de résolution qui appelle une position nouvelle.

Je ne souhaite pas m'appesantir sur chacun des changements apportés. Toutefois, je voudrais faire une remarque fondamentale afin de faire connaître les préoccupations et les inquiétudes d'Israël. La position d'Israël a toujours été que la question nucléaire doit être traitée dans le contexte intégral du processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que dans le contexte de tous les problèmes de sécurité, classique et non classique. C'est là la préoccupation élémentaire sur laquelle était fondée notre position.

Le projet actuel comporte plusieurs changements qui donnent une autre orientation au texte. La ferme mention de l'importance du processus de paix a été édulcorée de façon drastique. De là, nous pensons que de tels changements auront un effet négatif sur les efforts de paix au Moyen-Orient et troubleront ainsi l'équilibre délicat sur lequel repose le consensus.

Israël continue d'appuyer la création en temps voulu d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement vérifiable au Moyen-Orient, une fois la paix conclue. Ainsi, le texte de la résolution adoptée durant la cinquantième session de l'Assemblée générale devrait rester inchangé si l'on souhaite maintenir le consensus. Le maintien de cette position contribuerait grandement à préserver le consensus sur ce point cette année également.

Je voudrais simplement ajouter une brève remarque concernant le projet de résolution A/C.1/51/L.27, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient». Ce projet de résolution est une fois de plus, malheureusement, à l'ordre du jour de cette commission. Il aurait dû en être depuis longtemps retiré à cause de ses mobiles politiques négatifs et parce qu'il ne contient aucun sujet qui ne soit déjà inclus dans d'autres résolutions. Je ne vais donc pas procéder à une analyse approfondie de ce projet de résolution.

Le projet de résolution, tel qu'il a été présenté aujourd'hui, est une nouvelle version perfectionnée d'une attitude négative. D'une part, ma délégation a constaté une nouvelle prolifération du nom d'Israël dans le texte, singularisant ainsi mon pays. Nous avons également noté l'omission délibérée de toute mention du processus de paix, processus mentionné dans le texte de l'année dernière. Par conséquent, je note à regret que ce rituel annuel a atteint un nouveau niveau. La dénonciation continue d'Israël et la mention continue de son nom dans ce projet de résolution ne servent pas la cause de la paix et auront sans aucun doute un effet négatif sur l'évolution politique au Moyen-Orient.

Nous lançons donc un appel à tous ceux qui ont appuyé cette résolution ou se sont abstenus, pour qu'ils votent contre le projet et aident ainsi les efforts de paix au Moyen-Orient.

M. Aguirre de Cárcer (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je souhaite prendre brièvement la parole sur le projet de résolution A/C.1/51/L.46, intitulé «Accord international interdisant les mines terrestres antipersonnel».

L'Espagne souhaite se joindre au nombre déjà important de pays qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution. Ma délégation n'avait pas jusqu'à présent annoncé son intention de s'en porter coauteur à cause de l'absence dans ce projet de résolution d'une mention de la nécessité de déterminer l'instance internationale la mieux appropriée pour mener les négociations d'un tel accord international. Durant les discussions qui ont précédé l'élaboration du texte final de ce projet de résolution, de nombreuses délégations avaient demandé que cet élément additionnel soit incorporé au texte.

En dépit de ces lacunes, l'Espagne appuie fermement l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel et travaille avec les autres membres de l'Union européenne pour faire aboutir le plus rapidement possible un accord international efficace pour l'interdiction mondiale des mines antipersonnel. À cet effet, l'Espagne souhaite, en se portant coauteur de ce projet de résolution, se joindre formellement au grand nombre de pays qui partagent cet objectif.

Sans préjudice des efforts complémentaires qui peuvent être faits dans d'autres instances, nous souhaitons souligner l'importance que revêt à nos yeux le choix de la Conférence du désarmement à Genève comme instance la mieux appropriée pour poursuivre la négociation d'un accord juridiquement contraignant sur une interdiction totale des mines antipersonnel.

En plus du rôle de la Conférence du désarmement en tant que seul organe mondial multilatéral de négociations sur le désarmement, nous estimons que c'est la seule instance qui puisse contribuer à obtenir, le plus rapidement possible, un appui universel pour le règlement de ce grave problème, qui touche un grand nombre de pays de tous les continents. Comme l'a indiqué la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies il y a à peine quelques jours dans cette même commission, les problèmes créés par l'emploi non approprié des mines antipersonnel ne peuvent être affrontés qu'à l'échelle mondiale, et cet objectif doit être celui des gouvernements de tous les pays.

Ma délégation souhaite également appuyer les commentaires faits par les représentants de la Finlande et de la France qui ont souligné que nous devons oeuvrer pour la réalisation d'un accord qui soit efficace et qui, par conséquent, comprenne des dispositions appropriées pour la vérification de son respect.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Notre délégation aimerait prendre la parole aujourd'hui sur l'une des questions les plus importantes débattues au sein de la Première Commission : l'interdiction

de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel.

La Fédération de Russie est favorable à une progression graduelle vers cet objectif ultime. Un pas important dans cette direction a déjà été accompli : le 3 mai 1996 à Genève, la Russie et les autres participants de la Conférence d'examen des Parties à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ont adopté par consensus le Protocole II amendé sur les mines. L'accord était fondé sur un équilibre délicat entre les intérêts de tous les participants à la Conférence et tenait compte de la situation actuelle, des capacités réelles des parties et de leurs intérêts en matière de sécurité et d'autodéfense.

Sur la base de la même position de principe, la Russie s'est portée auteur du projet de résolution A/C.1/51/L.40, présenté par la Suède. Nous pensons que ce projet de résolution vise à réaliser le principal objectif immédiat : l'entrée en vigueur du Protocole, avec une autorité et une universalité aussi grandes que possible. Cela offrirait une possibilité de progresser résolument et de façon prévisible en intensifiant de façon méthodique et progressive les efforts dans cette direction. Néanmoins, nous pensons que toute tentative de parvenir à une interdiction précipitée des mines terrestres, de mentionner la conclusion de négociations qui n'ont pas encore commencé et même d'établir un calendrier pour leur achèvement ne ferait que compliquer cette question déjà complexe. Cela donnerait l'impression que des tentatives sont faites en vue de réviser l'accord conclu en mai dernier à Genève.

Pas moins que les autres pays, la Russie comprend l'élément humanitaire de ce problème. Nous partageons les sentiments de solidarité avec les innocentes victimes des mines terrestres antipersonnel, exprimés ici dans de nombreuses déclarations. Nous pensons que cette solidarité doit être démontrée non seulement en paroles mais par des actes. Les efforts de déminage doivent être intensifiés, et des moratoires sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel doivent être imposés ou maintenus. C'est pourquoi nous proposons la mise en place d'un mécanisme de coopération internationale pour le déminage en tant qu'importante composante du règlement des problèmes complexes qui se posent après les conflits.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle clef à jouer dans la coordination des efforts des États et des organisations régionales pour l'application des programmes

de déminage. Le problème du déminage est urgent et pressant aussi dans les zones de conflit dans les pays de la Communauté d'États indépendants, principalement en Abkhazie et en Géorgie. Néanmoins, les propositions visant une interdiction immédiate et complète de la production, du stockage et de l'emploi des mines terrestres antipersonnel soulèvent un certain nombre de questions, dont j'aimerais évoquer quelques-unes.

De combien augmentera le coût de la protection des frontières si les mines terrestres antipersonnel sont interdites sans remplacement adéquat, notamment dans les «points chauds» où, virtuellement chaque jour, des groupes de bandits lancent des incursions depuis un territoire étranger? Combien de soldats gardant ces frontières perdront la vie? Une telle interdiction ne va-t-elle pas diminuer la crédibilité de la protection des installations nucléaires et autres qui sont dangereuses ou hautement vulnérables aux attaques terroristes, notamment dans des situations où il n'existe pas encore d'alternative viable aux mines terrestres antipersonnel? N'aboutirons-nous pas à une situation dans laquelle les forces de l'ordre et les unités de l'armée régulière seront privées de la possibilité d'employer des mines terrestres antipersonnel, tandis que des structures terroristes illégales et de type mafieux acquerront une sorte de monopole sur ces armes?

Deuxièmement, une interdiction totale et mal préparée des mines terrestres antipersonnel n'aura-t-elle pas pour effet d'accroître les profits du commerce clandestin des mines? Si, comme on le dit souvent, une mine terrestre antipersonnel coûte actuellement 5 dollars, la conséquence de l'interdiction ne va-t-elle pas être de multiplier plusieurs fois son prix au marché noir, augmentation correspondant à l'accroissement de la profitabilité de la production, de la fourniture, etc.? Quelles forces et quelles ressources seront nécessaires pour combattre efficacement un commerce clandestin aussi profitable? Combien en coûtera-t-il, par exemple, de vérifier que tout atelier produisant des accessoires de feu d'artifice n'est pas simultanément engagé dans la production et la vente illégales de mines terrestres antipersonnel?

Troisièmement, comment sera-t-il possible de vérifier l'interdiction de la production des mines terrestres antipersonnel, surtout lorsqu'il n'existe pas, par exemple, d'interdiction de la production, le stockage et l'emploi de mines antichar? Où et comment va-t-on tracer la ligne de partage? Quel type d'inspections sur le terrain devra-t-on prévoir pour s'assurer qu'une usine de munitions ne produit pas des mines terrestres antipersonnel, sans mettre en danger la fabrication d'autres articles légitimes dans une telle usine?

Comment sera-t-il possible de vérifier l'absence de mines terrestres antipersonnel mais pas d'autres types de mines dans les dépôts de munitions militaires et dans des unités militaires? Un tel système de vérification ne sera-t-il pas plus lourd, plus coûteux et plus intrusif que le système de vérification prévu dans la Convention sur les armes chimiques?

Je dois mentionner aussi que nous avons observé au cours du débat que certaines délégations ont déclaré qu'un accord sur les mines antipersonnel doit être simple et ne doit pas prévoir de mécanismes de vérification compliqués. Selon nous, cela ne signifie qu'une chose : l'interdiction est perçue comme totalement invérifiable, une procédure de vérification simple et peu coûteuse d'une interdiction aussi compliquée étant totalement inconcevable. Nous devons avoir les réponses à ces questions et à bien d'autres encore avant de nous asseoir à la table des négociations et de commencer à préparer le texte d'un accord sur une interdiction.

Dans ce contexte, nous pensons que l'utilisation de la Conférence du désarmement en tant qu'instance d'examen de la question des mines est une option acceptable, et nous y sommes ouverts. La Conférence offre une possibilité d'analyse et de discussion en profondeur de ces questions, lesquelles ne peuvent de toute évidence être menées dans une réunion diplomatique de courte durée. Néanmoins, les sujets spécifiques et le calendrier des discussions à la Conférence du désarmement doivent être décidés en tenant compte de l'ensemble des problèmes qu'il pourrait bientôt être proposé de soumettre à la Conférence.

L'autre option envisagée, à savoir la tenue d'une réunion extraordinaire des pays concernés pour convenir du texte d'un accord «simple», les résultats de cette réunion étant approuvés par l'Assemblée générale, serait une voie qui ne déboucherait nulle part. À long terme, elle affecterait négativement non seulement l'objectif de l'interdiction des mines terrestres antipersonnel, mais l'ensemble des mécanismes de négociation dans le domaine du désarmement.

La Conférence d'Ottawa, qui s'est tenue en octobre 1996, a montré quelle sorte de participation pouvait être escomptée. Vouloir imposer une interdiction des mines terrestres antipersonnel en dehors et à l'encontre des procédures et des mécanismes normaux de préparation des accords globaux dans le domaine du désarmement n'est pas acceptable pour nous. De plus, il est difficile d'imaginer que les grandes puissances pourraient adhérer à un accord préparé sans leur participation.

La délégation russe comprend à cet égard les arguments avancés par nos homologues indiens, français et finlandais à l'appui de la Conférence du désarmement et d'une solution par étapes des problèmes en suspens. Dans ces conditions, la première étape signifierait l'entrée en vigueur du Protocole II amendé sur les mines et une adhésion plus large à ce protocole, suivies d'un accord sur des limitations plus strictes.

Il est dommage que ces arguments d'importance fondamentale concernant le rôle éventuel de la Conférence du désarmement et une progression par étapes vers l'objectif ultime ne soient pas reflétés dans le projet de résolution A/C.1/51/L.46, qui ne tient pas compte non plus des amendements que la délégation russe avait proposés aux coauteurs. Aussi tenons-nous à bien préciser que, conformément aux instructions que nous avons reçues, et puisque le projet de résolution ne tient pas compte des propositions russes, ni nous ne serons en mesure de l'appuyer, ni nous ne pourrons consentir à un consensus à son sujet.

En dernière analyse, nous sommes persuadés que seul un accord général tenant compte des positions et des intérêts légitimes de sécurité ainsi que des capacités réelles de tous les pays et de toutes les régions, permettra d'arriver à des solutions véritablement à même de renforcer la sécurité internationale et la confiance en ce qui concerne les mines terrestres antipersonnel.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/51/L.48 et A/C.1/51/L.25.

M. Dembinski (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Au nom de la Pologne et du Canada, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.48, intitulé «État de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction», qui est également parrainé par l'Inde et le Mexique. Je voudrais ajouter que, conformément à une longue tradition, la Pologne et le Canada ont chaque année, à tour de rôle, préparé et présenté un projet de résolution à cet égard au nom des coauteurs. Il est de tradition aussi que ces projets de résolution bénéficient de l'appui universel de l'Assemblée et soient adoptés sans vote. On se rappellera toutefois que tel n'a pas été le cas aux quarante-neuvième et cinquantième sessions, où les projets de résolution sur les armes chimiques n'ont pas pu faire l'objet d'une décision par l'Assemblée générale.

À la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, la situation en ce qui concerne les projets de résolution sur les armes chimiques est fondamentalement différente. Les 65 instruments de ratification nécessaires ayant été déposés à la fin du mois dernier, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction entrera en vigueur fin avril 1997. Cela permettra d'interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive et d'éliminer le danger que fait courir à l'humanité l'emploi renouvelé de ces armes inhumaines. La Convention sur les armes chimiques fera alors partie intégrante du droit international.

Les auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.48 estiment qu'il faudra à ce moment-là que le mécanisme de mise en oeuvre de l'interdiction des armes chimiques, à La Haye, soit prêt à assumer pleinement ses responsabilités. Ils soulignent aussi qu'il importe d'augmenter encore le nombre des parties initiales à la Convention.

Les coauteurs ont reconnu qu'il est temps en 1996 que l'Assemblée générale se prononce à l'égard des armes chimiques et adopte — espérons-le, par consensus — une résolution s'attaquant aux problèmes pertinents. Et c'est dans un effort pour arriver à un accord entre tous les intéressés que, grâce à la compréhension et à l'indulgence du Président et du Bureau, nous avons pu poursuivre nos consultations après la date butoir. Point n'est besoin de dire que nous nous efforcerons jusqu'au dernier moment de faire en sorte qu'un seul projet de résolution soit soumis à la Première Commission et que celui-ci soit adopté sans vote.

Pour conclure, je voudrais rendre un hommage tout particulier aux délégations qui ont la tâche difficile et souvent décourageante de mettre au point un texte convenu de projet de résolution sur les armes chimiques. Il convient de reconnaître et d'apprécier la détermination, la bonne volonté et la souplesse dont elles n'ont jamais manqué de faire preuve, ainsi que le rôle constructif qu'elles ont joué pour parvenir à un délicat équilibre et à un libellé qui soit acceptable pour la plupart des délégations. Au nom des auteurs du projet de résolution A/C.1/51/L.48, je recommande que celui-ci soit adopté sans vote.

En tant que Président de la Conférence du désarmement, je voudrais présenter un projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, qui fait l'objet du document A/C.1/51/L.25. D'emblée, je voudrais signaler qu'après des consultations intenses, nous avons décidé, pour que le projet de résolution puisse être adopté sans vote, d'en

supprimer le dernier alinéa. Un texte révisé du projet de résolution sera publié sous peu. Le projet de résolution, s'il est strictement un texte de procédure, tient toutefois à mettre en exergue l'importance de la Conférence du désarmement en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement. Il se félicite de l'élargissement récent de la composition de la Conférence et encourage cette dernière à continuer à revoir cette question.

Le projet de résolution encourage en outre la Conférence du désarmement à ne rien négliger pour parvenir à une décision concernant son programme de travail au début de la session de 1997. Je recommande que le projet de résolution contenu dans le document A/C.1/51/L.25, tel qu'amendé oralement, soit adopté sans vote.

M. De Icaza (Mexique) (interprétation de l'espagnol): En tant que pays dépositaire d'un traité d'interdiction régionale d'armes nucléaires, celui de Tlatelolco, le Mexique est heureux de se porter coauteur du projet de résolution présenté aujourd'hui par le Brésil sur la dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des zones adjacentes, contenu dans le document A/C.1/51/L.4/Rev.1.

Nous avons toujours été de fermes défenseurs de la création et du renforcement de zones exemptes d'armes nucléaires, lesquelles, comme l'indique le Traité de Tlatelolco, ne constituent pas une fin en soi mais un moyen d'aboutir, à une étape ultérieure, au désarmement général et complet, obligation qui a été rappelée de façon unanime par la Cour internationale de Justice. L'Assemblée générale, durant sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, a encouragé :

«Le processus de création de telles zones dans différentes parties du monde ... avec, comme objectif final, un monde entièrement exempt d'armes nucléaires.» (*Résolution S-10/2, par. 61*)

Nous souhaitons souligner l'importance que revêt le paragraphe 4 du projet de résolution dont nous sommes saisis, où il est demandé aux États parties aux Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba, et à leurs signataires, d'étudier et de mettre en oeuvre, de manière à promouvoir les objectifs communs que visent ces traités, d'autres moyens de coopération, y compris la consolidation du statut de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes en tant que zone exempte d'armes nucléaires.

Nous comprenons le concept de coopération dans son sens le plus large, c'est-à-dire comme impliquant tant les

parties aux différents traités que les organes créés en vertu de ces instruments dans le but d'aboutir à un échange régulier d'informations et de données d'expérience. Nous sommes sûrs que ces nouvelles modalités de coopération viendront faciliter la réalisation de l'objectif ultime de ces traités, qui, comme je l'ai dit, n'est autre que le désarmement nucléaire.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner que rien, dans cette résolution, n'affecte les normes et principes du droit international applicables aux espaces maritimes. Nous prions instamment toutes les délégations d'appuyer le projet de résolution A/C.1/51/L.4/Rev.1, présenté aujourd'hui par la délégation du Brésil.

M. Deimundo (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*): Je serai très bref. La délégation argentine souhaite parler du projet de résolution qui vient d'être présenté par la délégation du Brésil et intitulé «Dénucléarisation de l'hémisphère Sud et des régions adjacentes».

À ce propos, et en tant que coauteur du projet de résolution qui figure en annexe du texte présenté et distribué récemment par le représentant du Brésil, ma délégation souhaite dire que ce projet est le résultat de consultations intensives menées au sein du groupe des coauteurs afin de parvenir à un consensus sur le projet de résolution. Nous pensons que le nouveau cinquième alinéa et le nouveau paragraphe 2 tendent à concilier des positions contradictoires.

La délégation argentine espère que ce projet de résolution sera appuyé à l'unanimité par la Commission.

M. Al-Hariri (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*): Le projet de résolution présenté par l'Ambassadeur de l'Égypte au titre du point 67 de l'ordre du jour, intitulé «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient» et contenu dans le document A/C.1/51/L.28, est d'une extrême importance pour tous les pays de la région et du monde.

La création de telles zones est une mesure indispensable pour éliminer le risque de prolifération nucléaire dans une zone qui a connu de très longs conflits. Ce risque persistera si un seul État continue de détenir un arsenal nucléaire, n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et refuse de soumettre ses installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces garanties constituent une mesure de confiance entre toutes les nations de la région et consolident la paix et la sécurité internationales.

Le refus d'Israël entrave la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La communauté internationale et l'Assemblée générale ont appuyé cette position depuis 1980 par l'adoption par consensus de la résolution relative à la création d'une telle zone.

À la lumière des transformations qui se sont produites sur la scène internationale, la communauté mondiale tend à éliminer les armes nucléaires par la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde, comme l'Amérique latine et ailleurs. Au Moyen-Orient, Israël reste le seul État qui empêche la création d'une telle zone, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales, surtout si l'on considère le recul du processus de paix entraîné par le non-respect par Israël des engagements pris lors des étapes précédentes de ce processus. Cela entrave l'instauration d'une paix juste et durable fondée sur le principe de «l'échange de la terre contre la paix». Israël continue de déformer la réalité, en ne respectant pas ses engagements et en faussant la vérité. Le processus de paix se trouve dans une impasse du fait des pratiques d'Israël, qui sapent la mise en oeuvre d'une résolution relative à une zone exempte d'armes nucléaires.

Dans son préambule et dans son dispositif, le projet de résolution dont nous sommes saisis souligne des réalités que nous ne pouvons pas nier ni ignorer, mais que nous devons sérieusement examiner. Cela n'est pas nouveau, comme certains l'ont affirmé. Les amendements apportés par l'Ambassadeur de l'Égypte lors de la présentation du projet de résolution, dans lequel il a cité nommément Israël, reflètent la réalité : Israël est la seule partie récalcitrante. Ces amendements ne font que renforcer la formulation du projet de résolution.

Mon pays attache une importance primordiale à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, mesure indispensable si l'on veut avancer sur la voie du désarmement nucléaire et promouvoir les chances de la paix et de la sécurité internationales. Nous espérons que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

M. Karem (Égypte) (interprétation de l'anglais): Il y a quelques instants, le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Elaraby a présenté les projets de résolution A/C.1/51/L.24 et A/C.1/51/L.28. Nous avons écouté — avec grand intérêt, je dois l'admettre — ce qui a été dit par le représentant d'Israël, l'Ambassadeur Yativ, dans ses remarques sur le document A/C.1/51/L.28.

Force est pour moi de dire que la déclaration du représentant d'Israël m'a surpris à beaucoup d'égards, ce qui m'a un peu consterné pour deux raisons. Tout d'abord, dans sa présentation, ma délégation a apporté oralement quelques amendements de caractère conciliatoire au projet de résolution A/C.1/51/L.28. Toutefois, il semblerait que trop peu de temps ait été accordé pour mesurer l'importance et la signification des observations formulées et des amendements conciliatoires apportés par la délégation égyptienne à ce projet de résolution. Et c'est dans ce cadre que nous annonçons que la révision 1 sera bientôt publiée; ma délégation, je le pense, a présenté les nouveaux amendements au Secrétariat.

Nous avons annoncé qu'un processus de négociation et de consultation est en cours avec toutes les parties intéressées de la région ou extérieures à celle-ci — même si elles ne sont pas des voisins et des partenaires — et que nous nous acheminons vers la conclusion des négociations sur ce projet de résolution. Je ne crois donc pas qu'il soit sain de négocier ce projet de résolution en pleine réunion. Ce qu'il faut, à ce stade, c'est une diplomatie tranquille et un esprit ouvert. Je ne pense pas que ce qui vient d'être mentionné par mon ami l'Ambassadeur Yativ augure bien de ce que je viens d'évoquer.

Deuxièmement, certaines des choses qu'il a dites dans son intervention me laissent quelque peu perplexe. Il a mentionné qu'Israël a appuyé les projets de résolution pertinents sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires depuis 10 ans. En fait, le consensus sur de tels projets de résolution remonte à 1980. Si ma mémoire est bonne, le premier projet de résolution à ce sujet a été proposé et inscrit à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974. Dans le vote sur le projet de résolution, avant qu'il ne soit adopté par consensus, Israël a été jusqu'à l'abstention, et pas plus loin.

Israël a maintenu pour des raisons historiques que, pour l'application du projet de résolution sur ce sujet, il était nécessaire de souligner qu'il ne devait pas être le premier à introduire des armes nucléaires au Moyen-Orient. Deuxièmement, Israël voulait des négociations directes avec les parties. Eh bien, des négociations directes ont commencé en 1977 entre l'Égypte et Israël. Comme suite à notre traité de paix de 1979 avec Israël, il est devenu possible, en 1980, d'adopter par consensus le projet de résolution. Je pense qu'il est de notre intérêt de préserver et de renforcer le consensus sur la résolution.

C'est pour tout cela que je me trouve quelque peu perplexe quand j'essaie de comprendre ce qu'il faut vraiment entendre lorsque l'on dit qu'Israël soutient le projet de résolution mais se dissocie de ses modalités. Si nous examinons cette déclaration dans la perspective d'une longue période de soutien — de 1974 à aujourd'hui —, je me trouve complètement désorienté. J'éprouve également beaucoup de difficulté à comprendre une formule telle que «une fois la paix conclue». Que veut-on réellement dire par la paix conclue? Peut-on exprimer cette phrase de manière opérationnelle, ou s'agit-il d'un alibi supplémentaire, si je peux le nommer ainsi, ou d'une condition préalable ou mise en garde, inséré dans le long processus visant à rendre opérationnelle cette initiative, pour appliquer les résolutions pertinentes?

Nous appuyons depuis longtemps les résolutions pertinentes; nous disposons depuis longtemps d'un langage convenu à leur propos; nous les avons adoptées par consensus depuis 1974; le paragraphe 63 d) du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en 1978, a été approuvé par toutes les parties. Ce qu'il reste, c'est la volonté politique des parties de coucher la résolution en termes opérationnels, pas nécessairement en commençant par des négociations directes, bien que nous soyons prêts à le faire.

Le moins que nous puissions faire à ce stade est de commencer une discussion structurée. Même une discussion structurée sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ne recueille pas l'approbation d'Israël. Je ne parle pas de négociations; je parle d'une discussion structurée. Si nous prenons pour exemple l'initiative africaine, il y a lieu de noter que l'initiative a été lancée en 1964 et a abouti, comme l'a mentionné le représentant de l'Afrique du Sud, au Caire le 11 avril de cette année, après une très longue période.

L'Égypte est disposée à travailler la main dans la main avec toutes les parties concernées, mais nous devons commencer un processus de discussion structurée.

Avant de terminer, qu'il me soit permis d'évoquer une autre remarque du représentant d'Israël. S'agissant du projet de résolution A/C.1/51/L.27, relatif au risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient, le représentant d'Israël a déclaré que l'on avait délibérément omis de mentionner le processus de paix. Permettez-moi seulement de dire que cette mention a été délibérément omise parce que le langage original précédent disait «encouragée par l'évolution positive récente du processus de paix». Si nous parlons en 1996, à la lumière des événements intervenus depuis la dernière session de l'Assemblée générale, il n'est pas du tout possible d'employer le même langage, parce que, malheureuse-

ment, l'histoire démontre le contraire de cette affirmation, et que nous devons être réalistes.

Je voudrais néanmoins terminer avec une question à nos amis et collègues israéliens. S'ils aiment tant les références, et s'ils haïssent tant l'omission, l'insertion d'une mention du processus de paix dans le document A/C.1/51/L.27 les ferait-elle changer d'avis? Je me le demande.

Le Président (interprétation du russe) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Nous avons ainsi achevé la présentation et l'examen des projets de résolution soumis au sujet de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Je donne à présent la parole au Secrétaire de la Première Commission.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Première Commission) (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres de la Première Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/51/L.1/Rev.1: Autriche, Bélarus, Belgique, Finlande, France, Allemagne, Guatemala, Italie, Kirghizistan, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne et Royaume-Uni;

A/C.1/51/L.2: Bangladesh, Cuba, Croatie, Estonie, Islande, Kenya, Kirghizistan, Luxembourg, Maurice, République de Corée, République de Moldova, Slovénie et Espagne;

A/C.1/51/L.4 : Bénin, Fidji, Grenade, Guyana, Kenya, Libéria, Namibie, Sierra Leone, Suriname, Trinité-et-Tobago, République-Unie de Tanzanie, Vanuatu, Zaïre et Zimbabwe;

A/C.1/51/L.8 : Kenya, Afrique du Sud et Sri Lanka;

A/C.1/51/L.9: Guatemala;

A/C.1/51/L.10 : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Nouvelle-Zélande, Philippines et Thaïlande;

A/C.1/51/L.16 : Bangladesh, Belgique, France, Allemagne, Inde, Royaume-Uni et Zaïre;

A/C.1/51/L.17: Australie, Autriche, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède, Royaume-Uni et Venezuela;

A/C.1/51/L.18 : Congo, El Salvador, Libéria et Zaïre;

A/C.1/51/L.19/Rev.1: Bangladesh, et Lesotho;

A/C.1/51/L.20/Rev.1 : Bangladesh, Kenya et Singapour;

A/C.1/51/L.24: Monaco et Mongolie;

A/C.1/51/L.30 : Cuba, Guatemala et Zaïre;

A/C.1/51/L.31: Congo, Libéria et Zaïre;

A/C.1/51/L.32 : Bangladesh, Botswana, Chine, Congo, Guatemala, Kenya, Libéria, Mongolie, République de Moldova, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande et Zaïre;

A/C.1/51/L.33: Maroc et Turquie;

A/C.1/51/L.34 : Australie, Guatemala, Islande, Luxembourg et République de Corée;

A/C.1/51/L.35 : Bénin, Japon, Libéria et Zaïre;

A/C.1/51/L.36 : Bangladesh, Chili, Égypte, Estonie, Islande, Lituanie, Nigéria, Qatar et Sri Lanka;

A/C.1/51/L.37 : Afghanistan, Brésil, Guyana, Inde, Iraq, Nigéria, Paraguay, Saint-Marin, Singapour, Sri-Lanka, Thaïlande et République-Unie de Tanzanie;

A/C.1/51/L.38: Afghanistan, Bangladesh, Bélarus, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Lesotho, Malte, Nouvelle-Zélande, Niger, République de Moldova, Suède et Uruguay;

A/C.1/51/L.39 : Lesotho;

A/C.1/51/L.40 : Bangladesh, Bélarus, Malte, Monaco, Mongolie, Panama et Paraguay;

A/C.1/51/L.42 : Autriche, Belgique, Congo, Danemark, Italie, Luxembourg et Zaïre;

A/C.1/51/L.43 : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cuba, Mongolie, Myanmar et Nigéria;

A/C.1/51/L.44 : Zaïre;

A/C.1/51/L.45 : Monaco;

A/C.1/51/L.46: Australie, Bénin, Côte d'Ivoire, Finlande, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Monaco, Mongolie, Panama, Paraguay, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Togo, Turkménistan et Zaïre;

A/C.1/51/L.47 : Afghanistan, Islande, Japon, Malte, Monaco et États-Unis d'Amérique.

En outre, il y a de légères modifications concernant la forme de certains projets de résolution sur lesquels la Commission va se prononcer lundi, et j'aimerais en donner lecture à ce moment-là.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante de l'Inde pour une motion d'ordre.

Mme Ghose (Inde) (interprétation de l'anglais): Je pense que nous essayons d'avoir un texte sur lequel nous allons voter. Je ne peux pas rapidement prendre note d'un texte révisé et ensuite voter en toute confiance. Ce n'est pas que j'ai un problème avec un texte particulier. Soit le Secrétariat doit publier un document révisé, soit le Secrétaire de la Commission doit lire très lentement les modifications afin que nous puissions en prendre note et pour que nous puissions les examiner avant de passer au vote. Mais, pour le moment, je suis désolée: je ne pense pas être en mesure d'écouter la lecture d'un texte révisé à partir de la tribune et de revenir lundi, prête à voter sur celui-ci.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au Secrétaire de la Commission de faire quelques commentaires à ce sujet.

M. Lin Kuo-Chung (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais): Étant donné les commentaires faits par la représentante de l'Inde, il serait approprié que le Secrétariat publie une note d'information avec toutes les petites modifications de forme qui ne changeront pas la substance des projets de résolution. Étant donné la situation financière actuelle, publier à nouveau tout un document du fait d'une toute petite modification, comme ajouter l'article «le», imposerait une lourde charge financière; nous allons donc publier une simple note d'information avec ces légères modifications la semaine prochaine.

M. De Icaza (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*): Nous remercions le Secrétariat de son esprit de coopération pour nous permettre de voter sur les projets de résolution. Si j'ai bien compris, le Secrétariat va distribuer un document avec les modifications de forme. J'espère que

ce document sera disponible dans toutes les langues et couvrira tous les projets de résolution. Bien entendu, ma délégation ne pourra pas voter si elle n'a pas la traduction dudit document dans sa propre langue et ne sait pas exactement sur quoi elle vote.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Je tiens à assurer les membres de la Commission que cette note d'information sera distribuée dans toutes les langues.

M. Malzahn (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*): Je voudrais savoir si nous pourrions avoir une idée du moment où la note sera disponible demain.

Le Président (interprétation de l'anglais) : La note sera disponible dans l'après-midi.

Mme Ghose (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : Où les membres de la Commission pourront-ils se procurer la note? Lorsque la Commission ne se réunit pas, le guichet des documents de la salle de conférence est fermé; nous avons des difficultés extrêmes à obtenir des exemplaires des projets de résolution.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat m'informe que le document informel sera disponible demain après-midi au centre de distribution des documents, situé au sous-sol.

M. Berdennikov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*): Je dois admettre que je suis maintenant quelque peu désorienté. Nous avons d'abord évoqué un document d'information, maintenant nous parlons d'une sorte de document informel, officieux. Nous adoptons des résolutions officielles; il s'agit d'une question plutôt importante. Les adopter sur la base d'un document officieux constitue une nouveauté dans notre pratique.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le document sera un document d'information pas un document informel.

M. Mesdoua (Algérie): Je sais que l'heure est tardive et que les délégations sont fatiguées, mais qu'il soit quand même permis à ma délégation en sa qualité de coordonnateur pour le projet A/C.1/51/L.33, intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée», de remercier le Secrétariat pour les efforts qui sont déployés.

Je parle au moment où la version arabe de la révision du septième alinéa du préambule aurait dû être publiée il y a quatre jours. Ma délégation, tout en prenant note de cette

révision, espère qu'à l'avenir, les modifications apportées aux projets de résolution seront publiées dans un délai maximum de 24 heures. Nous espérons par conséquent que le texte arabe du projet A/C.1/51/L.33 sera disponible très rapidement.

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat prendra note du commentaire fait par le représentant de l'Algérie.

Programme de travail

Le Président (interprétation du russe) : Conformément à notre programme de travail, nous allons commercer demain à prendre des décisions sur les projets de résolution présentés sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

J'ai reçu aujourd'hui une requête des pays de l'Union européenne demandant le report au lundi 11 novembre de cette phase de nos travaux de demain vendredi afin de permettre aux délégations de mener des consultations supplémentaires sur les projets de résolution. J'ai consulté le Secrétariat et les membres du Bureau, et je voudrais demander aux membres de la Commission d'envisager ce report. Nous commencerions ainsi lundi 11 novembre à prendre des décisions sur les projets de résolution du groupe 1.

À cet égard, je voudrais rappeler que, conformément au calendrier convenu, nous avons prévu 10 séances pour cette phase de nos travaux. Avec le report proposé, la Commission n'aurait plus que huit séances pour prendre des décisions, ce qui naturellement impliquerait un travail intensif.

J'invite les membres de la Commission à me faire connaître leurs points de vue sur cette question.

S'il n'y a plus d'orateurs et plus d'autres propositions, je considérerai que la Commission accepte le changement proposé dans le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation du russe): Je voudrais rappeler que lundi, nous entreprendrons de nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 1, «Armes nucléaires», à savoir les projets de résolution

(L'orateur poursuit en anglais)

A/C.1/51/L.3, L.4, L.6, L.9, L.17, L.19/Rev.1, L.21, L.23, L.27, L.28, L.30, L.37, L.39 et L.45. S'il reste du temps, la Première Commission se prononcera alors sur les projets de résolution du groupe 2, «Autres armes de destruction massive», à savoir les projets de résolution A/C.1/51/L.2, L.24, L.36, L.41, L.48 et L.49.

La séance est levée à 17 h 45.